

sion sur la Collation qui m'en avoit esté faite par Monsieur l'abbé de Brisacier. Quand j'eus reçu cette expedition je la portay a Monsieur Nouët Avocat le plus habile pour les matieres beneficales pour examiner si ce decret estoit bon, et si en consequence nous pourrions obtenir des lettres patentes confirmatives de ce decret. M. Nouët apres bien du temps repondit a mon memoire, et ne trouva dans notre decret d'union que sept ou huit causes, pretendit-il, de nullitez, nous ne nous contentasmes pas de cela, nous en consultasmes plusieurs autres mais surtout M. Chuperé, et M. Sachot, qui avouèrent qu'a la verité on avoit dans ce decret gardé quelques formalitez qu'on ne devoit pas garder, et qu'on en avoit obmis quelques autres a-ses necessaires, mais que cet acte n'estoit pas nul pour cela. Et ce dernier avocat nous conseilla de nous adresser pour le rectifier a M. L'archevesque de Bourges, nouvellement nommé, qui est Monsieur L'abbé de gesures fils du Gouverneur de Paris qui est un de bons amis de M. L'abbé de Brisacier et de notre Seminaire et d'engager M. L'archevesque de nous demander en vertu de quoy nous jouissons du Prieuré de Bienavant, que nous lui produirons notre decret d'union expédié par son predecesseur qui le contestera pour les formalitez qui n'ont pas esté gardeez, fera de nouveau appeler les possesseurs des autres petits prieurez unis dont nous ne jouissons pas encore se fera produire les lettres patentes d'union etc. et apres avoir veu toutes ces choses confirmera le decret d'union fait par son predecesseur, et sur cette confirmation nous obtiendrons des lettres patentes. Mr. l'abbé de Brisacier en a parlé a Mgr. de Bourges. Il fera pour nous ce qui dependra de lui, et j'attends apres le depart des vaisseaux a finir ainsy cette affaire. Cependant lorsque je vis que notre decret n'estoit pas co^e il faut, il me faschoit fort de payer 550 liv. pour une piece defectueuse, j'en escrivi a M. l'abbé Gassot et a M. de la Porte, et leur fis entendre qu'il n'estoit pas juste de payer comme bon ce qui ne valoit rien; Mais comme il estoit necessaire avant, que de le faire connoistre de pourvoir a la seureté de nos prieurez, j'en fus retenir des dattes chez deux

Il seroit bon en cas de besoin que Mr. Glandelet et M. du Pré m'en voyassent une procuracion generale ou bien encore M. Paquet telle que l'on en passe ordinairement a Paris quand on va dans les missions, et dont je vous envoie des copies pour vous servir de modelles pour les faire dresser et speciales pour prendre possession en leur nom de tous benefices etc.

differens banquiers pour Monsieur Glandelet et pour M. du Pré, afin que si quelqu'un nous venoit troubler dans cette possession, Nous eussions de quoy nous defendre par ces dattes dont nous ferions en cas de besoin expedier des signations; c'est une pitié que de connoistre la maniere dont on attrape et conserve la plupart des benefices, Dieu nous garde du desir d'en posseder pour nous il faut tenir tant de detours, que je ne scay si cela s'accorde assez avec la conscience. In circuitu impij ambulans. M. de la Porte ne voulut point entendre a aucune proposition, Monsieur l'abbé Gassot me pria de le dispenser de se mesler davantage de cette affaire, et Dieu nous l'enleva presque en mesme temps. M. de Brisacier tresorier de France a Bourges frere de Monsieur L'abbé de Brisacier, lui escrivi une grande lettre pour lui marquer les inconveniens qu'il y avoit de nous mettre mal avec mon d. Sr de la Porte, qui nous pouvoit rendre service tous les jours, et nous nuire de mesme dans un lieu ou nous aurons souvent affaire il lui marqua aussy combien il convenoit peu qu'ayant donné son billet pur et simple il refusast de le payer. A quoy il ne seroit pas receu, parce que M. de la Porte n'avoit commercé ce billet que M. l'abbé de Brisacier ne

pourrait alors refuser de payer. Enfin considerant toutes ces choses, je proposay a M. de la Porte qu'en cas qu'il fust secretaire souz M. de Bourges d'apresent comme il l'a esté souz le precedent, Il nous expedieroit gratis la confirmation de ce decret que nous lui devons demander, qu'il nous serviroit de ses amis dans la chambre Ecclesiastique de Bourges pour obtenir de la diminution pour les decimes, qu'il ne pretendroit rien dans une somme de 30 liv. pour tout le passé jusqu'apresent dont M. L'archevesque nous a chargé envers son archevesché pour ses droits de visites, et qu'avec ces conditions je lui payerois alors content 284 liv. et lui donnerois un billet de 200 liv. payables en juin en me remettant celui de 284 liv. de M. l'abbé de Brisacier. M. de Brisacier nous fit signer M. de la Porte et moy cette convention et garda l'escrit et ensuite je payay les 284, et donnay un billet de 200 liv. a M. de la Porte pour celui de M. l'abbé de Brisacier qu'il me rendit environ le 15e xbre